



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20241001-D-F-2024-10-024-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-10-024

Objet : Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement « Les Foulées Gournaysiennes » qui s'est déroulé le dimanche 29 septembre 2024

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Considérant la tenue de la manifestation « Les Foulées Gournaysiennes » qui s'est déroulée le dimanche 29 septembre 2024,

Considérant que certaines entreprises ont souhaité participer financièrement à cette manifestation sous forme de dons,

Considérant que ces dons ont fait l'objet d'une promesse écrite de la part de chaque entreprise,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les dons suivants :

Entreprise	Adresse	Montant du don
DECO 77	Z.I. NORD – BÂTIMENT 5 – RUE DES FORGERONS - 77200 TORCY	1 000,00 €
NATURE ET PAYSAGE	65 RUE AMPERE – 77400 LAGNY-SUR-MARNE	500,00 €
TOTAL DON		1 500,00 €

Article 2 : DIT que la recette sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 02/10/2024



Le Maire,
Éric SCHLEGEL

